COMMUNE DE BAYONNE

Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2020 DELIBERATION N° 22

L'an deux mil vingt, le vingt-trois juillet, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Maison des Associations, allée de Glain, sous la présidence de de M. Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt au titre du contrôle de légalité et de l'affichage en mairie le

Le Maire

Présents: M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBÉ, Mme LAUQUÉ, M. UGALDE, Mme HARDOUIN-TORRE, M. CORRÉGÉ, Mme LOUPIEN-SUARES, M. LACASSAGNE, Mme MARTIN-DOLHAGARAY, M. LAIGUILLON, Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, Mme MEYZENC, M. PARRILLA ETCHART, Mme DUHART, M. AGUERRE BRAU-BOIRIE, BISAUTA, M. ARCOUET, MM. SALANNE, PAULY, Mme LAPLACE, M. DAUBISSE (jusqu'à son départ à 23h10), Mme MOTHES, MM. ALLEMAN (jusqu'à son départ à 23h10), SÉVILLA, Mme LARROZE-FRANCEZAT, ERREMUNDEGUY, SUSPERREGUI, Mmes DELOBEL, CAPDEVIELLE, MM. DUZERT, LIOUSSE, ESTEBAN, Mmes DUPREUILH, M. ETCHETO, Mmes BROCARD (à partir de 18h50), HERRERA LANDA, M. BERGÉ.

Absents représentés par pouvoir :

Mme LARRÉ par M. PARRILLA ETCHART; M. DAUBISSE par M. ARCOUET (après son départ à 23h10); M. ALLEMAN (après son départ à 23h10) par M. ETCHEGARAY; Mme ZITTEL par Mme HARDOUIN-TORRE; Mme BENSOUSSAN par M. AGUERRE; M. BOUTONNET-LOUSTAU par M. LAIGUILLON; M. ABADIE par Mme HERRERA LANDA.

Absente:

Mme BROCARD (jusqu'à 17h50 pendant le rapport n°2).

Secrétaire :

M. SUSPERREGUI.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

OBJET: **OBJET**: **ADMINISTRATION GENERALE** – Association d'aide familiale et sociale – Désignation des représentants de la commune au comité de direction.

L'Association d'aide familiale et sociale (AAFS), créée en 1979, est cogérée par les communes adhérentes et les familles. Elle comprend une crèche familiale, un relais petite enfance (RAM), une maison d'assistants maternels (MAM) et une micro-crèche, dont les salariés dépendent de l'organisation de l'association. Elle assure notamment :

 la gestion de 5 crèches familiales sous la forme d'accueil d'enfants à domicile par des assistantes maternelles agréées (450 places d'accueil au total);

- la gestion de 6 relais d'assistantes maternelles (RAM) qui assurent l'information des parents sur les différents modes de garde et soutiennent l'activité d'assistantes maternelles agréées indépendantes;
- la gestion du poste d'animatrice du Relais Unique Petite Enfance (RUPE) de la Ville.

La Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées-Atlantiques, les conseils départementaux des Pyrénées-Atlantiques et des Landes ainsi qu'une trentaine de communes adhérentes apportent leur soutien financier à cette structure dont les autres ressources sont constituées par les participations des familles.

La contribution des communes à la crèche familiale est basée sur une part du prix de journée multipliée par le nombre d'heures de garde assurées pour les enfants domiciliés dans la commune concernée. Pour information, en 2019, 93 enfants bayonnais ont été accueillis par 29 assistantes maternelles agréées et salariées de l'association, engendrant une participation de la ville d'environ 154 000 €, à laquelle s'ajoute la participation de la Ville au RAM (37 000 €) et au RUPE (27 000 €), soit un soutien financier total de près de 218 000 €.

Chaque crèche familiale, correspondant à un secteur géographique, est dirigée par un comité de direction, composé des représentants des communes adhérentes, d'un représentant de la CAF et d'un représentant des usagers. Ce comité élit ensuite deux représentants au conseil d'administration. Au vu des capacités d'accueil de chacune des communes, la répartition au sein du comité de direction est fixée à deux représentants pour Bayonne.

Il est donc demandé au conseil municipal de désigner les deux représentants de la commune au comité de direction du service d'accueil familial de l'association d'aide familiale et sociale à Bayonne.

Avec l'accord unanime de l'assemblée, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, il est procédé à un vote à main levée.

Sont élues à l'unanimité des votes exprimés :

- Christine MARTIN-DOLHAGARAY
- Françoise BRAU-BOIRIE

Ont signé au registre les membres présents.

Mme CAPDEVIELLE, MM. DUZERT, ESTEBAN, Mme LIOUSSE, M. ETCHETO, Mme BROCARD ne participent pas au vote.

M. BERGE, Mme HERRERA LANDA (avec mandat) ne participent pas au vote.

Jean-René ETCHEGARAY Maire de Bayonne